

ARRETE n° 2023/06/20-5

portant liste d'aptitude au grade d'INGENIEUR
TERRITORIAL au titre de la promotion interne 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Le Président du Centre de gestion,

Vu le Livre Ier du code général de la Fonction Publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 du code général de la Fonction Publique relatifs à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,
Vu le décret 2008-512, modifié, du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Considérant que le nombre de recrutement permet la promotion interne d'un agent de catégorie B,
Considérant les attestations établies par le CNFPT précisant que les agents ont accomplis la totalité de leur obligation de formation de professionnalisation pour les périodes révolues,
Considérant les Lignes Directrices de Gestion (3) au titre de la promotion interne arrêtées par le Président du Centre de Gestion le 16 février 2023,

Arrête :

Article 1 - Liste d'aptitude : La liste d'aptitude prévue aux articles 10 et 14 du décret n°2016-201 portant statut particulier des ingénieurs territoriaux est établie comme suit pour l'année 2023:

- Monsieur Cédric PROVOTS, technicien principal 1^{ère} classe, SDIS 61.

Article 2 - Durée d'inscription : La liste d'aptitude prend effet **au 1^{er} juillet 2023**. Elle est établie pour deux ans. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste devront faire connaître au Centre de Gestion de l'Orne avant le 31 mai 2025 leur intention d'être maintenus sur la liste pour une troisième année et avant le 31 mai 2026 pour une quatrième année.

Article 3 - Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Madame le Préfet de l'Orne et fera l'objet d'une publicité sur le site Internet du CDG 61.

Fait à Valframbert, le 20 juin 2023

Le Président,



Francis AIVAR

A N N E X E

Nomination dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ayant permis la promotion interne d'un agent

- M. Pablo JIMENEZ, Commune de Flers
- M. Emmanuel RAY, Argentan Intercom
- Mme Elisabeth TREVIN, CDC des Collines du Perche Normand

